



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2022-111

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DSDEN90 /

90-2022-09-14-00001 - Arrêté carte scolaire 2022-2023 Territoire de Belfort au 14 septembre 2022 dans le 1er degré (2 pages)	Page 3
90-2022-02-17-00003 - Arrêté carte scolaire 2022-2023 Territoire de Belfort au 17 février 2022 dans le 1er degré (3 pages)	Page 6
90-2022-06-29-00013 - Arrêté carte scolaire 2022-2023 Territoire de Belfort au 29 juin 2022 dans le 1er degré (4 pages)	Page 10

DSDEN90

90-2022-09-14-00001

Arrêté carte scolaire 2022-2023 Territoire de
Belfort au 14 septembre 2022 dans le 1er degré

**Arrêté portant modification de la carte scolaire
du premier degré dans le Territoire de Belfort
au titre de l'année scolaire 2022-2023**

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort,

- Vu les articles L211-1 et L211-8 du code de l'éducation,
- Vu les articles D211-9, R22-19-13, R222-24 et R222-24-1 du code de l'éducation,
- Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental réuni le 2 septembre 2022,
- Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental réuni le 13 septembre 2022,

ARRETE

Article 1 – Implantation de postes provisoires

Les postes provisoires suivants sont implantés au titre de l'année scolaire 2022-2023 :

• **postes d'enseignement primaire**

Désignation de l'école	Poste	Situation pour l'année scolaire 2022-2023
E.P.PU CHEVREMONT (0900196Z)	1	5 classes
E.P.PU PEROUSE (0900065G)	1	6 classes

Article 2

Madame la secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera transmise à mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale, mesdames et messieurs les maires des communes concernées, ainsi qu'à mesdames et messieurs les directeurs des écoles concernées.

Fait à Belfort, le *14 septembre 2022*

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale

Mariane Tanzi

Mariane TANZI

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- Soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'Education Nationale ;
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite est notifiée dans un délai de deux mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

DSDEN90

90-2022-02-17-00003

Arrêté carte scolaire 2022-2023 Territoire de
Belfort au 17 février 2022 dans le 1er degré

Arrêté portant modification de la répartition des postes d'enseignant du premier degré dans le Territoire de Belfort au titre de l'année scolaire 2022-2023

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort,

- Vu les articles L211-1 et L211-8 du code de l'éducation,
- Vu les articles D211-9, R22-19-13, R222-24 et R222-24-1 du code de l'éducation,
- Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental réuni le 31 janvier 2022,
- Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale réuni le 10 février 2022,

ARRETE

Article 1 – Fusion d'écoles

À compter du 1er septembre 2022, l'école maternelle Oisillons (0900173Z) à Beaucourt fusionne avec les écoles maternelles Bornèque (0900174A) et Canetons (0900299L).

Cette fusion aboutit à la fermeture de l'école des Oisillons et à l'ouverture d'une 3^{ème} classe à la maternelle Bornèque et d'une 4^{ème} classe à la maternelle Canetons. Chacune conservant leur numéro d'identification.

Il en résulte :

A l'école maternelle des Oisillons (0900173Z) au 31 août 2022 :

- la fermeture administrative de l'école ;
- le retrait du poste de directeur ;
- le retrait du poste d'enseignant de classe préélémentaire.

A l'école maternelle Bornèque (0900174A) au 1er septembre 2022

- l'implantation d'un poste d'enseignant de classe préélémentaire ;

A l'école maternelle des Canetons (0900299L) au 1er septembre 2022

- l'implantation d'un poste d'enseignant de classe préélémentaire.

Article 2 – Implantations de postes

Les postes suivants sont implantés à compter du 1^{er} septembre 2022

a) Postes d'enseignement préélémentaire

Désignation de l'école	Nombre de postes	Situation au 1 ^{er} septembre 2022
E.M.PU MLK/Pergaud – Belfort (0900250H)	1	12 classes
E.M.PU H. Metzger – Belfort (0900114K)	1	6 classes
E.M.PU Chantoiseau – Giromagny (0900093M)	1	3 classes

b) Postes d'enseignement élémentaire

Désignation de l'école	Poste	Situation au 1 ^{er} septembre 2022
E.E.PU J.Y. Cousteau – Essert (0900281S)	1	6 classes

c) Postes d'enseignement primaire

Désignation de l'école	Poste	Situation au 1 ^{er} septembre 2022
E.P.PU J. De La Fontaine – Cravanche (0900280R)	1	9 classes

d) Autres postes (hors la classe)

Création d'un poste à profil chargé de mission territoire éducatif rural (TER), cité éducative, éducation prioritaire, politique de la ville.

Article 3 – Retrait de postes

Les postes ci-après désignés sont supprimés à compter du 1^{er} septembre 2022

a) Postes d'enseignement préélémentaire

Désignation de l'école	Poste	Situation au 1 ^{er} septembre 2022
E.M.PU Les Barres – Belfort (0900117N)	1	4 classes
E.M.PU du Centre – Offemont (0900350S)	1	3 classes

b) Postes d'enseignement élémentaire

Désignation de l'école	Poste	Situation au 1er septembre 2022
E.E.PU Les Barres – Belfort (0900379Y)	1	8 classes
E.E.PU de Lepuix (0900336B)	1	2 classes

c) Postes d'enseignement primaire

Désignation de l'école	Poste	Situation au 1er septembre 2022
E.P.PU de Chèvremont (0900196Z)	1	4 classes
E.E.PU Victor Frahier– Valdoie (0900133F)	1	7 classes

d) Postes d'enseignement RPI

Désignation de l'école	Poste	Situation au 1er septembre 2022
RPI Grosmagny	1	3 classes
RPI Rougemont-Le-Château	1	8 classes
RPI Sundgau	1	4 classes

e) Autres postes (hors la classe)

- Postes plus de maîtres que de classes
 - 0,5 poste à l'E.E. PU du Martinet à Offemont (0900256P).
 - 0,5 poste à l'E.E. PU Les Barres à Belfort (0900379Y).
 - 0,5 poste à l'E.E. PU H. Metzger à Belfort (0900386F).

Article 4

Madame la secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera transmise à mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale, mesdames et messieurs les maires des communes concernées, ainsi qu'à mesdames et messieurs les directeurs des écoles concernées.

Fait à Belfort, le 17 février 2022

Pour le recteur et par délégation,
L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale


Mariane TANZI

DSDEN90

90-2022-06-29-00013

Arrêté carte scolaire 2022-2023 Territoire de
Belfort au 29 juin 2022 dans le 1er degré

**Arrêté portant modification de la carte scolaire
du premier degré dans le Territoire de Belfort
au titre de l'année scolaire 2022-2023**

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort,

- Vu les articles L211-1 et L211-8 du code de l'éducation,
- Vu les articles D211-9, R22-19-13, R222-24 et R222-24-1 du code de l'éducation,
- Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental réuni le 30 mai 2022,
- Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale réuni le 28 juin 2022,

ARRETE

Article 1 – Fusion d'écoles

À compter du 1^{er} septembre 2022, l'école maternelle (0900353V) de Lepuix fusionne avec l'école élémentaire (0900336B) de Lepuix.

Cette fusion aboutit à la fermeture de l'école maternelle et à la création de l'école primaire de Lepuix, identifiée sous le numéro 0900336B.

Article 2 – Implantation de poste provisoire

Le poste provisoire suivant sera implanté à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- **poste d'enseignement primaire**

Désignation de l'école	Poste	Situation au 1 ^{er} septembre 2022
E.P.PU Anne Franck – DANJOUTIN (0900257R)	1	5 classes

Article 3 – Transfert d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA).

A compter du 1^{er} septembre 2022, l'unité d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA) de l'école élémentaire Hubert Metzger à Belfort sera transféré vers l'école élémentaire Raymond Aubert à Belfort.

Article 4

Madame la secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera transmise à mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale, mesdames et messieurs les maires des communes concernées, ainsi qu'à mesdames et messieurs les directeurs des écoles concernées.

Fait à Belfort, le 29 juin 2022.

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale



Mariane TANZI

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- Soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'Education Nationale ;
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite est notifiée dans un délai de deux mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

